



DEMANDE DE CHARTE DE LIONS CLUB - FEUILLE DE TRAVAIL

Utilisez cette feuille de travail comme guide pour réunir toutes les informations nécessaires pour remplir la demande de charte sur MyLCI.
Ne PAS envoyer cette feuille de travail au LCI.

INFORMATIONS À RÉUNIR POUR REMPLIR LA DEMANDE DE CHARTE

1. Rapport des membres fondateurs (feuille de travail) à envoyer via MyLCI
2. Règlement des droits de charte.- [Cliquez ici pour accéder aux instructions sur la procédure de paiement.](#)
3. Les personnes suivantes peuvent transmettre la demande de création d'un nouveau club : Gouverneur de district, coordinateur EME, président du club parrain, secrétaire du club parrain, Lion coordinateur

ECRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES

Nom du club proposé : Lions club de _____
Ville _____ Éléments distinctifs, selon le cas _____

Situé à _____
Ville _____ Province ou Pays _____

Si le nom du club proposé ne précise aucun lieu distinctif, merci d'expliquer : _____

Type de club : ☐ Traditionnel ☐ Universitaire ☐ Lioness Lions ☐ Leo Lions

Clubs spécialisés : ☐ Clubs de sport ☐ Clubs basés sur une origine ethnique ou culturelle ☐ Clubs de jeunes retraités

☐ Clubs Cause spécifique ☐ Autre _____

District _____

Parrain du club _____ Numéro d'identification _____

OFFICIELS DU NOUVEAU CLUB

Président _____
Prénom _____ Nom de famille _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
* Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays

Adresse électronique _____

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

Trésorier _____
Prénom _____ Nom de famille _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
* Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays

Adresse électronique _____

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

Secrétaire _____
Prénom _____ Nom de famille _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
* Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays

Adresse électronique _____

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

Président de commission Effectif _____
Prénom _____ Nom de famille _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays _____ Code postal _____

Téléphone _____ Fax _____
* Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays

Adresse électronique _____

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

Compter environ 45 jours à partir de la date de réception de la demande au siège international pour le traitement du dossier de demande de charte et la livraison de la charte officielle et des fournitures de club.

RESPONSABILITES DU CLUB PARRAIN

Le club parrain aide le nouveau Lions club à atteindre et à maintenir un haut niveau d'engagement, d'activités et d'enthousiasme. Le parrainage d'un nouveau club s'accompagne de certaines responsabilités. Les clubs parrains ont les obligations suivantes :

- Soutenir les Lions Guides
- Vérifier que tous les candidats membres fondateurs ont les qualités requises pour devenir Lion
- Tenir une réunion d'organisation pour présenter tous les détails
- S'assurer que le nouveau club reçoive une orientation au Lionisme
- Aider à accueillir la soirée de remise de charte
- Encourager la participation du district
- Encourager les manifestations entre clubs
- Aider à mettre au point un plan de recrutement et de fidélisation de l'effectif
- Aider à préparer l'ordre du jour des réunions de club
- Soutenir les activités du club
- Aider le club toutes les fois nécessaires
- Offrir des conseils sans s'imposer

En tant que club parrain, nous nous engageons à soutenir ce nouveau club, conformément à la liste ci-dessus, qui n'est pas non-exhaustive ci-dessus.

Club parrain - Informer le président ou le secrétaire de club de la nouvelle procédure de transmission de la demande de charte via MyLCI.

LIONS GUIDES

Le gouverneur de district peut nommer deux Lions Guides au maximum pour aider le nouveau club. Le gouverneur de district en fonction et les nouveaux membres fondateurs ne peuvent pas recevoir la récompense. Le Lion Guide est nommé pour un mandat de deux années à compter de la date d'approbation de la charte et ne peut pas servir de Lion Guide dans plus de deux clubs à la fois.

Lion Guide _____
Prénom Nom de famille

No. d'affiliation _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays Code postal

Téléphone Fax

** Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays*

Adresse électronique _____

Ce Lion Guide est-il membre du club parrain ? ☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est non, merci de préciser :

Nom du club _____

Numéro du club _____

Le Lion Guide est-il Lion Guide "certifié" ? ☐ Oui ☐ Non

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

Lion Guide _____
Prénom Nom de famille

No. d'affiliation _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays Code postal

Téléphone Fax

** Veuillez inclure les indicatifs de la région et du pays*

Adresse électronique _____

Ce Lion Guide est-il membre du club parrain ? ☐ Oui ☐ Non

Si la réponse est non, merci de préciser :

Nom du club _____

Numéro du club _____

Le Lion Guide est-il Lion Guide "certifié" ? ☐ Oui ☐ Non

Mode de communication préférée : ☐ Poste ☐ Fax ☐ E-mail

SOIRÉE DE REMISE DE CHARTE

La charte et tout le matériel correspondant seront expédiés au gouverneur de district ou au Lion Coordinateur, sauf indication contraire. Compter environ 45 jours à partir de la date de réception du dossier de demande de charte au siège international pour le traitement du dossier, la préparation et l'expédition de la charte officielle.

Date de remise de Charte : _____

RECIPIENDAIRES DES RECOMPENSES D'EXTENSION

Les règlements du conseil d'administration international stipulent que deux récompenses d'extension au maximum peuvent être décernées pour la création d'un club. Le gouverneur de district en fonction et les nouveaux membres fondateurs ne peuvent pas recevoir

la récompense. Le gouverneur de district doit demander les récompenses dans les six mois qui suivent la date d'approbation de la charte.

Le gouverneur de district recommande que les récompenses d'extension soient décernées aux Lions suivants :

Réциpiendaire _____

Prénom	Nom de famille
--------	----------------

No. d'affiliation _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays	Code postal
---------------------	-------------

Téléphone _____

Fax

Adresse électronique _____

Nom du club _____

Numéro du club _____

District _____

Réциpiendaire _____

Prénom	Nom de famille
--------	----------------

No. d'affiliation _____

Adresse (rue) _____

Ville/Province/Pays	Code postal
---------------------	-------------

Téléphone _____

Fax

Adresse électronique _____

Nom du club _____

Numéro du club _____

District _____

FACTURATION DES COTISATIONS INTERNATIONALES

Il est entendu que la facturation des cotisations semestrielles sera calculée au pro rata pour les mois restants du semestre se terminant le 30 juin ou le 31 décembre, selon le cas. Les cotisations de chaque membre sont facturées à compter du premier jour du mois qui suit le mois pendant lequel son nom est inscrit dans les dossiers du siège international comme nouveau membre d'un club actif. Veuillez prendre contact avec le gouverneur de district ou le Lions Clubs International pour connaître le montant actuel des cotisations.

ACCORD DU GOUVERNEUR DE DISTRICT

Le gouverneur de district approuvera la demande sur MyLCI.

Est-ce qu'un atelier sur la création de club a eu lieu dans votre district ? ☐ Oui ☐ Non Date de l'atelier de travail : _____

Dans l'affirmatif, veuillez préciser le nom du consultant ou du délégué d'extension : _____

CRITÈRES GOUVERNANT LA CRÉATION D'UN NOUVEAU CLUB

1. Formulaire de demande

Une demande de charte pour un Lions Club peut être adressée à l'association par tout groupe, club ou assemblée dûment organisé et ayant des officiels élus. Une telle demande doit être présentée au siège international de l'association, telle que déterminée par le conseil d'administration international. Dès que son octroi aura été approuvé par ledit conseil, une charte signée par le président et le secrétaire de l'association sera adressée au club. Un Lions Club sera considéré comme officiellement reconnu lorsque sa charte lui aura été officiellement octroyée. L'acceptation de sa charte par un Lions Club signifiera, de la part de ce dernier, la validation de la constitution et des statuts de l'association et le consentement par ce Lions club à être lié par lesdits constitution et statuts et à laisser interpréter et gouverner ses rapports avec l'association selon la constitution et les statuts et suivant les lois en vigueur dans l'Etat où est domicilié le siège de l'Association Internationale des Lions Clubs. A compter du 1er janvier 2018, toutes les demandes de charte doivent être transmises sur MyLCI.

2. Documentation

Confirmation du règlement en entier des droits de charte - les droits de charte s'élèvent à 35,00 \$US. Les Lions en règle, transférés d'un Lions Club actif, devront payer la somme de 20,00 \$US pour les droit de charte, sauf dans le cas de membres d'une branche, qui en sont dispensés. Les droits de charte et d'admission des nouveaux membres ne peuvent pas être remboursés.

- (1) Aucun district, sous-district ou club ne peut imposer de droits de charte en plus de ceux qui sont stipulés par la constitution du Lions Club International ou autorisés par une décision du conseil d'administration international.
- (2) Dans les pays autres que les Etats Unis et le Canada, un bordereau de versement en duplicata, émis par une banque reconnue de ce pays, indiquant que les fonds ont été crédités au compte du Lions Clubs International, servira de preuve que ces fonds ont été reçus par le Lions Club International.
- (3) Des frais de traitement s'élevant à 100 \$US seront imposés pour toutes les demandes de charte de club qui n'est pas approuvée par le LCI.

3. Membres fondateurs

Tous les membres adhérant à un Lions club dans les 90 jours après la date d'approbation de la charte seront considérés comme membres fondateurs, à condition que ces derniers soient présentés comme tels à LCI et que les droits de charte soient réglés dans la période de 90 jours.

4. Parrain du club

- a. Chaque nouveau club doit être parrainé par un autre club, une zone, une région, un cabinet de district ou une commission de district, conformément à la constitution et aux statuts du district multiple. Le parrain du nouveau club devra se trouver dans les limites territoriales du district où est situé le club. Le parrain du nouveau club sera tenu de se familiariser à fond avec ses responsabilités. Le club parrain peut se faire aider par un ou plusieurs clubs co-parrains, si le gouverneur du district où se trouve le club l'autorise. Le club co-parrain peut être situé dans un autre district. Dans le cas de la création de clubs dans de nouveaux pays, le Lion Coordinateur doit offrir son aide.
- b. Le premier Lions club d'une nouvelle aire géographique devra être parrainé par un Lions club et/ou son district. Chaque club additionnel peut être parrainé par les Lions clubs du premier district parrain, aussi bien que par des Lions clubs d'un autre district, à condition que lesdits clubs parrains reconnaissent leur pleine responsabilité en matière de parrainage, notamment la désignation de Lions Guides qualifiés, en attendant que la région sans district ne devienne un district provisoire. Dans des circonstances spéciales telles que déterminées par le conseil d'administration ou par les membres du Comité Exécutif, le club parrain peut être désigné dans un territoire que ne fait partie d'aucun district.

Les critères gouvernant l'autorisation de la création d'un nouveau club dans ces circonstances spéciales seront les suivants :

- (1) Aucun autre Lions club déjà fondé dans un district ne se trouve à proximité géographique étroite du club proposé.
- (2) Aucun autre club situé dans un district n'accepte d'être le parrain à cause des éventuelles obligations financières qui accompagnent ce parrainage.
- (3) Les membres du club parrain proposé ont des rapports personnels étroits avec le club proposé et les futurs membres éventuels.
- (4) L'aide financière de la part du club parrain non rattaché à un district est peut-être la seule façon de promouvoir l'affiliation au Lions dans la région, parce que les clubs qui se trouvent dans un district ne peuvent pas ou ne veulent pas faire avancer le mouvement Lions. Cette aide est limitée exclusivement aux droits de charte.

- c. Un emblème Lions brodé, entouré des mots "New Club Sponsor", (parrain de nouveau club), à poser sur le fanion officiel du club, sera envoyé au club parrain.

5. Nom du club

- a. Un Lions club que l'on propose doit être connu par le nom exact de la "municipalité" ou de l'unité gouvernementale équivalente dans laquelle il est situé. Le terme "municipalité" peut signifier la ville, le village, la préfecture, le comté ou toute autre unité semblable désignée par les autorités gouvernementales. Si le club proposé n'est pas situé dans une municipalité, il doit porter le nom de l'unité gouvernementale la plus appropriée et la plus facile à identifier localement et dans laquelle il se trouve.
- b. La "désignation distinctive" pour les clubs situés dans la même "municipalité" ou subdivision gouvernementale équivalente peut être n'importe quel nom qui identifie clairement le club et le distingue des autres clubs qui se trouvent dans la même municipalité ou unité gouvernementale équivalente. La "désignation distinctive" devra s'ajouter au nom de la municipalité gouvernementale et être séparée, au moyen de parenthèses, sur les dossiers officiels de l'association.
- c. Le terme "Club Doyen" sera un titre symbolisant le prestige et le statut du club parent dans la municipalité. Ce titre ne comportera aucun autre avantage, bienfait ou privilège.
- d. Les Lions Clubs ne pourront pas être nommés en l'honneur de personnes vivantes, à l'exception de celles qui ont occupé le poste de président du Lions Clubs International.
- e. Aucun Lions club ne peut ajouter la formule "International" comme élément distinctif à son nom.
- f. La formule "Leo" peut être ajoutée comme élément distinctif au nom d'un Lions club.
- g. Si le nom d'une entreprise est utilisé comme élément du nom d'un Lions club, une lettre ou un document attestant que l'entreprise a autorisé l'utilisation de son nom officiel pour nommer le club doit être fourni (par exemple, une lettre signée par un cadre de l'entreprise et écrite sur son papier à en tête) pour que le nom du club qui inclut le nom de l'entreprise puisse être approuvé.

6. Limites territoriales du club

Les limites territoriales du club correspondront aux limites de la municipalité ou de la subdivision gouvernementale équivalente dans laquelle le club est situé, ou se trouveront à l'intérieur des limites territoriales d'un district simple, d'un sous-district ou d'un district provisoire sous la juridiction du gouverneur de district, avec l'accord du cabinet du district où le club est situé, conformément à la constitution et aux statuts du district multiple et/ou du district.

7. Date d'approbation de la charte

La date à laquelle la demande de charte est approuvée sera la date d'approbation de charte. Cette date paraîtra sur la charte du club et figurera dans les dossiers officiels de l'association.

8. La charte

- a. Le président et le secrétaire du Lions Clubs International signent la charte de chaque nouveau club. Le nom du club parrain ou du cabinet de district ou de la commission de district y paraîtront aussi.
- b. La charte de chaque nouveau club sera envoyée directement au gouverneur de district ou au Lion coordinateur. La charte approuvée pour un club qui n'appartient à aucun district sera envoyée au président du nouveau club.

9. Cotisations

Les cotisations des membres fondateurs sont calculées à partir du premier jour du mois suivant la date à laquelle le nom du membre a été signalé au club parrain, au Lion coordinateur et au Lions Clubs International. Les cotisations seront facturées au nouveau Lions club peu de temps après l'approbation définitive de la liste des membres fondateurs cités sur la charte.

10. Date limite des demandes de charte

Les dossiers complets de demande de charte qui parviennent au siège international à Oak Brook, Illinois, Etats-Unis, au plus tard le 20 juin à l'heure de fermeture du bureau, seront traités et attribués à l'exercice en cours.

11. Assurer la viabilité des nouveaux clubs

Un district ayant créé un minimum de dix nouveaux clubs dans une année d'exercice aura besoin d'obtenir l'autorisation auprès du premier vice-gouverneur, second vice-gouverneur ou conseiller de région spécial/responsable régional EME de la structure mondiale d'action pour la création de clubs supplémentaires. Le règlement de la moitié des cotisations internationales sera requis avant l'approbation de la charte.

Les règlements peuvent être modifiés. Veuillez interroger le service des opérations des effectifs et nouveaux clubs pour avoir les précisions les plus actuelles.

Service Effectif
Lions Clubs International
300 W 22nd St
Oak Brook IL 60523-8842 USA
Tél : + 1 630 203 3831
newclubs@lionsclubs.org